

AFFAIRE N° 21 - Proposition de vente faite par la Société Meril FONTAINE d'une parcelle de terrain destinée à recevoir la construction d'une crèche, d'une garderie et d'un jardin d'enfants.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par ma lettre N° 1176-80 en date du 16 Septembre dernier, j'ai demandé à M. le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de me faire savoir si son Etablissement pouvait accorder à la Commune de Saint-Denis un prêt de 3.000.000. de frs.CFA, et une subvention de 3.000.000. de frs.CFA, pour lui permettre de financer l'acquisition d'un terrain de 1.400 m² du Lotissement "LES LAURIERS" de la Société meril FONTAINE, destiné à recevoir la construction d'une crèche, d'une garderie et d'un jardin d'enfants.

M. le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale m'a donné son accord de principe quant à l'octroi d'un prêt et de la subvention demandés, mais il m'a toutefois fait savoir qu'il convenait de lui transmettre cette demande par le canal de la Préfecture.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet et de m'autoriser à solliciter l'avis de M. le Préfet.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Ce terrain est très valable, et il est bien situé en plein centre du Lotissement. Je souhaite que le Conseil Municipal autorise le Maire à accepter la subvention et le prêt accordés par la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Le prix de 3.000. frs. le mètre carré demandé pour ce terrain est tout-à-fait normal. Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le 27 Novembre 1964
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : J. Cluchard